

SERVICES PSYCHOLOGIQUES OFFERTS EN TÉLÉPRATIQUE

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Nature des services

Dans le cadre d'un suivi psychologique, différentes interventions peuvent être proposées, dont le soutien psychologique, l'éducation psychologique et la psychothérapie, cette dernière visant à apporter des changements significatifs au fonctionnement psychologique et mental. Afin de bien déterminer quelles approches et quelles interventions conviennent le mieux aux besoins, aux attentes, aux particularités et aux compétences de chacun, le psychologue effectue une évaluation initiale rigoureuse qui permettra de mieux cerner le fonctionnement psychologique et mental du client. Le suivi psychologique prendra fin lorsque les objectifs fixés seront atteints, lorsque le psychologue jugera qu'il n'est plus en mesure d'aider le client ou lorsque le client le décidera.

Demande du client (mandat ou objectifs)

Le psychologue proposera une approche, des outils ou des techniques qui découlent du ou des modèles (*préciser*) afin de réaliser ce mandat.

Modèle théorique, approche, outils ou techniques utilisés

(*Préciser, si pertinent.*)

Avantages, inconvénients et alternatives aux services

(*Préciser, si pertinent.*)

Modalités de la prestation des services

Le nombre de séances sera de (*préciser*).

OU Les rencontres auront lieu à raison d'une séance par semaine (*ou autre fréquence, à préciser*) et la durée des services psychologiques sera déterminée par différents facteurs, tels que la nature des difficultés rencontrées, l'atteinte des objectifs et l'évolution du traitement. Les rencontres sont d'une durée de (*préciser*) minutes.

Télépratique

L'utilisation de la télépratique a été choisie avec l'accord du client. Cette pratique comporte certaines limites dont il faut comprendre la portée et il est important de prendre certaines mesures afin de contrer ces limites. Ainsi, avant d'entreprendre un suivi en télépratique, le psychologue s'entendra avec le client sur le processus.

Logiciel choisi : _____

Pseudonyme du client : _____

Pseudonyme du psychologue : _____

Confidentialité : Le psychologue fait tout en son pouvoir afin de garantir la confidentialité des rencontres en télépratique. Bien que toutes les mesures soient prises afin de détruire toute trace des rencontres en télépratique (par exemple effacer l'historique du navigateur), le logiciel utilisé ne peut garantir la confidentialité absolue et les violations de la confidentialité peuvent être hors du contrôle du psychologue. Le

client doit aussi prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de ses informations en regard des logiciels utilisés sur son ordinateur et de sa gestion des données informatiques. Il est important que le client choisisse de s'installer dans un endroit où il ne sera pas dérangé par d'autres personnes, par du bruit ou par tout autre élément distrayant, et ce, pour toute la durée de la rencontre. Il est important que le client utilise un ordinateur ou un dispositif électronique assurant le plus possible la confidentialité (appareil personnel et non public).

Pour obtenir plus d'information au sujet de la télépratique, le client devrait consulter le document de l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ) intitulé : [Guide de pratique concernant l'exercice de la télépsychologie](#), que le psychologue peut lui remettre sur demande.

Les services de messagerie électronique (par exemple Gmail, Hotmail, Yahoo) ne peuvent garantir la confidentialité des communications. Ainsi, lorsque le client communique avec le psychologue par courriel, il consent à ce que la confidentialité des informations transmises puisse être compromise. Le psychologue utilisera tous les moyens à sa portée afin d'assurer la protection des informations qui lui sont transmises.

Honoraires et modalités de paiement

Les honoraires professionnels sont de *(préciser ; en dollars)* par séance. Le client acquittera ces frais par virement Interac ou chèque *(ou autre modalité convenue, préciser)*, à chaque *(préciser la fréquence)*. Un reçu attestant des honoraires versés sera transmis au client par courriel *(ou autre modalité convenue, préciser)*.

Si le client établit sa connexion en retard, la séance se terminera à l'heure initialement prévue et le client devra payer la somme correspondante à une séance complète. Dans le cas où le psychologue ne se présenterait pas à l'heure prévue, il proposera un moment qui convient au client afin de permettre à ce dernier de bénéficier de tout le temps qui lui était réservé. Si la technologie fait défaut et fait perdre du temps à la séance, le psychologue proposera aussi au client un moment qui lui convient pour poursuivre la séance.

Aucune pénalité ne sera imposée pour un rendez-vous manqué.

OU Considérant que le psychologue vous réserve une période de rendez-vous fixe pour toute la durée du suivi et qu'aucun rendez-vous ne pourra être pris avec un nouveau client en lieu et place de vos rencontres, toute séance manquée et toute annulation sans préavis d'un minimum de *(préciser)* heures entraînera des frais administratifs de *(préciser; en dollars)*, qui seront facturés comme tels. Notez qu'il n'est pas possible de déclarer ces frais administratifs à titre de frais médicaux à des fins de remboursement par les assurances maladie ni pour déduction fiscale.

Cessation des services

Le client peut mettre fin à tout moment aux services professionnels. Cependant, il est toujours préférable de discuter avec le psychologue des raisons de la cessation du suivi afin qu'il puisse mieux en comprendre les motifs et offrir une référence vers des services adaptés, le cas échéant.

Confidentialité et ses limites

Le psychologue doit respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle que le client porte à sa connaissance dans l'exercice de sa profession (art. 15 du Code de déontologie des

psychologues). Il ne peut être relevé du secret professionnel qu'avec le consentement écrit du client ou lorsque la loi l'ordonne ou l'autorise par une disposition expresse. Par exemple, le psychologue pourrait communiquer un renseignement protégé par le secret professionnel en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, s'il a un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence. Toutefois, il ne peut alors communiquer ce renseignement qu'à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou aux personnes susceptibles de leur porter secours, et ne peut transmettre que les renseignements nécessaires aux fins poursuivies par cette communication.

Tenue de dossiers

Le psychologue constitue un dossier confidentiel concernant le client, conformément aux lois encadrant sa pratique et aux exigences professionnelles de l'Ordre des psychologues du Québec, notamment ce qui se trouve dans le Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des psychologues du Québec et le Code de déontologie des psychologues. Le psychologue est tenu d'y inscrire des informations d'ordre nominatif et de témoigner de la démarche proposée ainsi que de l'évolution du client. Le dossier est conservé dans un endroit sécuritaire verrouillé et personne ne peut y avoir accès sans autorisation expresse du client. Le psychologue est responsable d'en gérer la conservation, jusqu'à un minimum de 5 ans après la fin des services, et de s'assurer que seules les personnes autorisées y aient accès.

Consentement

Je consens à recevoir les services offerts tels qu'ils m'ont été proposés. J'ai pris connaissance du présent document et j'accepte les conditions qui s'y trouvent, ayant par ailleurs obtenu des réponses satisfaisantes aux questions que j'ai posées, le cas échéant.

Nom (client) : _____

Signature (client) : _____ Date : _____

(Ce formulaire est transmis par courriel au client. Indiquez comment il doit ensuite être transmis par le client au psychologue. Par exemple : « Ce formulaire sera numérisé ou photographié par le client et réexpédié par courriel au psychologue. ») Il est également possible pour le client de répondre par courriel au psychologue pour lui indiquer qu'il a pris connaissance du formulaire de consentement et qu'il accepte les condition